



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Anita GUIBERTEAU
tél : 05 46 27 44 41
anita.guiberteau@charente-maritime.gouv.fr

Commission de suivi de site
Société Rhodia Opérations
La Rochelle

Compte rendu de la réunion
du vendredi 23 mai 2025 à 9 H 30
à la Préfecture de La Rochelle

Liste des participants

Collège « Administration de l'État » :

M. CAYRON Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime
Mme COUTY Adjointe - UD 17/79 DREAL
M. DRAPEAU Préfecture – Direction des sécurités
M. CHARTON DDTM – Adjoint au chef du service risques, sécurité et littoral

Collège « Élus des Collectivités territoriales ou EPCI » :

M. RAPHEL Conseiller municipal - Mairie de La Rochelle
Mme VETTER Conseillère communautaire - CDA La Rochelle
Mme DESVEAUX Conseillère départementale

Collège « Riverains ou Associations » :

M. LE CREFF Comité de quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignolette
M. RENOU Comité de quartier Port Neuf
M. PICAUD Association Nature Environnement 17
M. BOZIER Association Respire
M. BARTHEL Directeur du site Specialty Opérations

Collège « Exploitants » :

M. S. S. Directeur du site Rhodia Opérations
Mme D. L. Responsable Hygiène Sécurité Environnement (HSE)

Collège « salariés » :

M. L. V. Opérateur fabrication
M. F. B. Opérateur fabrication

Collège « Personnalités qualifiées » :

M. PLISSON Grand Port de La Rochelle

Étaient également présents :

Mme GLEMAIN Mairie de La Rochelle
M. BOUTIN CdA de La Rochelle
Mme GUIBERTEAU Préfecture – Bureau de l'environnement

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la Commission de suivi de site du 22 mai 2024
- Présentation du bilan 2024 de l'inspection des installations classées
- Présentation du bilan de l'année 2024 par la société Rhodia Opérations en application de l'article D. 125-34 du Code de l'environnement
- Questions diverses

09 H 30 – Début de la réunion

M. le Président salue l'assemblée et ouvre la séance par le premier sujet à l'ordre du jour.

1 - Approbation du compte rendu de la Commission de suivi de site du 22 mai 2024

M. le Président demande aux membres de la commission s'ils ont des modifications ou remarques à apporter au compte-rendu de la précédente séance.

En l'absence de remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 - Présentation du bilan 2024 de l'inspection des installations classées

Mme COUTY rappelle que l'établissement est classé Seveso seuil haut. En 2024, une première visite d'inspection a été réalisée le 18 avril 2024. Elle s'inscrivait dans le contexte d'un dépassement des seuils réglementaires constaté en avril 2023, à la suite de la détection d'un taux supérieur à 100 000 UFC/I de *Legionella pneumophila* sur l'une des tours aéro-réfrigérantes du site. Cette inspection a conduit à l'établissement de constats, sans qu'aucune mesure administrative ne soit proposée à l'issue de la visite.

La deuxième visite a eu lieu le 3 juillet 2024 et elle s'inscrivait dans la continuité de celle réalisée le 27 septembre 2023. Elle avait pour objet principal le suivi des observations formulées lors de cette précédente intervention, ainsi que l'examen de la mise en œuvre de l'action nationale relative aux by-pass et shunts, dans le cadre de la politique de sécurité industrielle. Elle a également donné lieu à des constats, sans propositions de suites administratives.

La DREAL a, en outre, instruit deux dossiers, l'un relatif à la réalisation d'opérations de reconditionnement et de transfert de matières thorifères dans un nouveau bâtiment et l'autre à la production d'oxydes de terres rares pour le marché des aimants permanents. Les modifications n'étant pas substantielles, elles ont donné lieu à un courrier préfectoral de donné acte du 15 avril 2024.

M. PICAUD interroge sur la nature des substances stockées dans les nouveaux fûts en inox.

Le Directeur du site Rhodia Opérations précise qu'il ne s'agit pas de déchets, mais de matières radioactives issues d'un stock historique (1970-1994), faisant l'objet de développements pour la radiothérapie médicale. Ces matières sont conditionnées dans des fûts testés pour un stockage longue durée. Le conditionnement en surfûts a été validé par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM ou CEEA).

À la question de M. BOZIER sur leur recyclabilité, le Directeur indique que des recherches sont en cours avec des partenaires européens, mais qu'aucune filière n'existe encore. Le stockage reste donc nécessaire.

M. RENOU s'enquiert de la propriété et du financement de ces matières.

Le Directeur confirme qu'elles appartiennent à l'entreprise et, qu'à ce titre, celle-ci prend en charge leur stockage et leur conditionnement.

3 - Présentation du bilan de l'année 2024 par la société Rhodia Opération en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement

Le Directeur du site Rhodia Opérations indique que le site de La Rochelle s'étend sur une superficie de 40 hectares et qu'il compte 270 collaborateurs. Il produit des oxydes formulés à base de Terres Rares pour différentes applications à savoir : la dépollution automobile, l'imagerie médicale, le polissage du verre, les aimants permanents, l'électronique. Elle héberge également un laboratoire de recherche et d'innovation pour l'activité de Terres rares.

À l'horizon 2030, le site ambitionne de réduire de 40 % ses émissions de CO₂ en utilisant 75 % d'énergies renouvelables, de diminuer de 50 % sa consommation d'eau par le biais de la réutilisation des eaux usées de process ou de la collectivité et de réduire la pression sur la biodiversité en mettant en place de l'écopaturage et en replantant des arbres sur une superficie du site comprise entre 5 et 10 hectares.

M. LE CREFF s'enquiert de la signification d'un « salaire décent » évoqué lors de la présentation de la politique sociale du Groupe.

Le Directeur du site répond qu'il s'agit d'un engagement du Groupe, implanté mondialement, reposant sur une analyse des niveaux de vie locaux. A La Rochelle, les salaires demeurent bien positionnés par rapport aux autres acteurs.

M. BOZIER questionne sur les risques d'émissions accidentielles de gaz toxiques, les mesures de prévention et les dispositifs d'alerte.

Le Directeur du site indique que le Plan d'opération interne (POI) est testé régulièrement à travers des exercices en présence de la DREAL et des équipes d'intervention.

M. RAPHEL souhaiterait savoir si la nouvelle activité augmente les risques liés aux PFAS (substances per-ou polyfluoroalkyles appelées aussi « polluants éternels »).

Le Directeur assure qu'aucun de ces composés n'est utilisé ou produit sur le site dans la mesure où son activité relève uniquement de la chimie minérale.

La Responsable hygiène sécurité environnement (HSE) présente ensuite les actions réalisées pour la prévention des risques en 2024.

Le Directeur du site souligne que les investissements se sont élevés à 7,5 millions d'euros en 2024. Parmi ceux-ci, 1,5 millions d'euros ont spécifiquement été alloués à des projets relevant de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Le montant devrait s'élever à 2,6 millions d'euros en 2025.

La Responsable HSE en vient ensuite au bilan du système de gestion de la sécurité (SGS), mettant en avant l'importance des entraînements réguliers et de l'implication des Équipiers de Seconde Intervention (ESI). En 2024, deux exercices POI ont été réalisés : l'un sur une fuite d'ammoniaque, l'autre sur un incendie nocturne. Par ailleurs, un important effort de formation est mené dans des domaines variés (l'environnement, l'hygiène et la sécurité, la lutte contre l'incendie, le management de la sécurité, les procédés et la maintenance).

Le site est certifié ISO 14001 et 45001 et s'appuie sur un pool d'auditeurs internes pour évaluer la performance des services via des audits réguliers.

Le Directeur du site souligne que le site bénéficie de plus de 75 ans d'expérience en gestion des risques industriels, reposant sur des standards rigoureux, dont les *Solvay Life Saving Rules*, et sur un dispositif éprouvé de sécurisation des opérations de maintenance. Le suivi en temps réel des interventions, l'implication de plus de soixante Équipiers de Seconde Intervention, et la réalisation de 1 600 dialogues sécurité témoignent d'une forte culture de vigilance partagée. Cette dynamique s'appuie également sur l'analyse d'une cinquantaine d'événements par an. En 2024, tous les intervenants extérieurs ont été formés et des réunions HSE trimestrielles ont été mises en place afin de renforcer la culture commune de la sécurité.

En 2024, la discipline opérationnelle et l'anticipation des risques dans la gestion des travaux ont connu des avancées notables. Ainsi, 80 % des analyses de risques ont été réalisées en amont des interventions et examinées lors des réunions de contrôle. Par ailleurs, 80 % des consignes de sécurité ont été actualisées, témoignant d'une démarche proactive en matière de prévention.

M. PLISSON demande la signification de RII.

M. le Directeur indique qu'il s'agit du recensement des maladies et accidents assez importants (principalement avec arrêt). Les FAII correspondent aux premiers soins.

M. RENOU s'enquiert du montant alloué au plan d'action.

Le Directeur indique qu'une enveloppe globale est prévue, complétée par un budget spécifique dédié aux dix actions prioritaires du site.

À la suite d'une question de M. LE CREFF sur la méthode Ishikawa, le Directeur en rappelle les principes : une analyse des causes fondée sur six axes (milieu, main-d'œuvre, matière, méthode, mesure, machine), d'origine japonaise.

La Responsable HSE présente ensuite le compte rendu des incidents. Le Directeur souligne que la réduction des risques a été renforcée par un suivi individualisé des formations sécurité.

Sur le plan environnemental, les effluents aqueux font l'objet de progrès continus.

Mme DESVEAUX souligne l'effort réalisé pour réduire les impacts de l'activité de l'entreprise sur l'environnement. Elle s'interroge toutefois sur les valeurs limites de rejets qui ne sont pas, selon elle, édictées en fonction de ce que peut supporter le milieu naturel environnant. Elle demande si l'évolution de la réglementation entraînera une baisse de ces valeurs limites.

M. le Président rappelle que le PPI est un outil propre à chaque site, tenant compte des risques et d'un environnement spécifiques. Il est établi pour permettre le déploiement des moyens et mesures justifié à la gestion d'un évènement.

M. DRAPEAU informe que la prochaine révision du PPI de la société Rhodia Opérations est prévue pour 2026, avec un exercice commun envisagé. Il précise qu'un PPI unique pour l'ensemble des sites du secteur n'est pas réalisable, bien que des efforts soient menés pour homogénéiser la présentation des documents. Il précise que les plaquettes réalisées par les exploitants sont consultables sur le site de la Préfecture. La version communicable au public des PPI est consultable, sur demande, à la mairie ou à la Préfecture.

Mme COUTY rappelle la distinction entre un PPI, dédié à la gestion de crise, et un PPRT qui encadre l'urbanisme. Les PPRT ne seront pas révisés. En cas d'évolution des installations et des impacts importants à l'extérieur des limites d'un site, une servitude d'utilité publique serait mise en place.

M. RENOU demande si l'impact du transfert partiel des approvisionnements ferroviaires d'acide nitrique vers la route a été mesuré.

Le Directeur assure que ce changement de mode d'approvisionnement ne génère pas de risque supplémentaire sur le site, la réglementation étant scrupuleusement respectée. Il précise, qu'au contraire, cette modification aboutit à une diminution de la quantité des matières stockées sur le site.

Mme COUTY précise que la responsabilité du transport routier à l'extérieur du site industriel ne relève pas de l'exploitant mais du transporteur de matières dangereuses.

M. le Président souligne que l'évaluation de l'impact du transport routier par rapport au ferroviaire est particulièrement complexe. En effet, le train transporte plus de matières dangereuses alors que par voie routière, la circulation est plus régulière mais le volume transporté à chaque fois est moins important.

M. LE CREFF estime que le transport par route de matières dangereuses accroît les risques.

Mme DESVEAUX s'interroge sur une éventuelle révision du schéma de transport des matières dangereuses, ce à quoi M. le Président répond qu'une vérification sera effectuée.

4 - Questions diverses

Ce point n'appelle aucune remarque.

11 H 00 – Clôture de la réunion

La Rochelle, le

22 OCT. 2025

Le Président

Emmanuel CAYRON

Mme COUTY précise que les valeurs limites de rejets fixées dans l'arrêté préfectoral sont liées à l'impact du site sur le milieu récepteur, principalement marin, qui fait l'objet d'une surveillance environnementale. Si les résultats du suivi démontrent une non acceptabilité du milieu des différents flux et concentrations, les valeurs limites de rejets seraient revues à la baisse. Par ailleurs, l'exploitant doit élaborer des rapports, attendus par l'administration en 2025, dans le cadre de la directive IED (émissions industrielles). Ces différents rapports, en cours de finalisation, feront l'objet d'un examen par la DREAL. A l'issue de l'instruction, les services de l'inspection pourraient être amenés à proposer une baisse de ces valeurs limites.

Le Directeur du site affirme que les émissions sont maîtrisées. La Responsable HSE signale que le document européen BREF-WGC impose une mise en conformité d'ici fin 2026. Or, la taille du site, la complexité de ses infrastructures et la discontinuité des procédés rendent difficile l'application du référentiel. Une étude d'un million d'euros a donc été engagée pour identifier les meilleures techniques disponibles, notamment pour réduire les émissions de COV, NH₃ et NO_x. L'enjeu est aussi économique. En effet, si les investissements sur la partie environnementale sont disproportionnés par rapport au marché de la production, ils pourraient compromettre la compétitivité. Une évaluation technico-économique et une étude d'impact sont en cours. Le Directeur précise que si les contraintes devenaient trop importantes, la question d'un arrêt de la production ne serait pas à exclure.

La Responsable HSE revient ensuite sur la gestion des stocks, revue à la suite de l'incendie de Rouen. Un système actualisé toutes les 12 heures permet désormais un accès permanent aux données, organisées par zone, produit et danger, via un répertoire partagé.

M. LE CREFF demande si ces informations sont publiques. Mme COUTY répond qu'elles peuvent être communiquées à la population sur décision préfectorale en cas d'accident.

M. PICAUD évoque une campagne de presse sur les PFAS et demande des précisions sur les résultats des analyses menées sur les rejets.

Le Directeur affirme que le site ne produit ni ne génère de PFAS, bien que la réglementation impose leur mesure, ainsi que celle du Fluor organique adsorbable (AOF). Trois campagnes ont été réalisées, ne révélant aucun PFAS et une seule occurrence d'AOF, attribuée à l'activité de fluorure d'ammonium minéral. Des investigations sont en cours pour démontrer la présence d'un interférent inorganique.

Mme COUTY souligne que des données sur la campagne d'analyses (trois mesures) sont accessibles sur le site internet de la DREAL. Il y a aussi des précisions sur la différence entre PFAS et AOF.

Le Directeur du site ajoute que les résultats issus des investigations en cours seront présentés lors de la prochaine commission de suivi de site.

Par ailleurs, la Responsable HSE précise que la surveillance du milieu récepteur est assurée tous les mois.

M. PICAUD souhaite connaître les résultats d'analyse sur la nappe.

La Responsable HSE répond que la nappe est analysée deux fois par an et que les résultats seront communiqués également lors d'une prochaine réunion, sachant qu'ils sont jugés satisfaisants.

M. LE CREFF souhaite connaître la prochaine échéance de révision du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) et du PPI et plaide pour une harmonisation des plans particuliers d'intervention (PPI) entre les différents établissements concernés de la zone industrielle de La Pallice.